

Mise en demeure d'Action Citoyens(nes) de Compton La municipalité déplore un nouvel épisode de désinformation

COMPTON, le 8 février 2019. – Par l'entremise d'un cabinet d'avocats, la municipalité de Compton a reçu une nouvelle mise en demeure du groupe Action Citoyens(nes) de Compton l'enjoignant, cette fois-ci, à agir au niveau de la sécurité incendie. Le groupe de Denis Loubier fait mention de plusieurs prétendues lacunes et tente d'alerter la population sur un sujet très sérieux.

N'ayant pas l'habitude de commenter de tel dossiers, la municipalité tient tout de même à réagir en raison des très nombreuses inexactitudes, faussetés et désinformation contenues dans le document. « Il est vraiment déplorable qu'un tel groupe ébranle le sentiment de sécurité de la population pour des raisons essentiellement politiques. Les allégations sont très sérieuses et nécessitent une réponse claire et ferme pour dissiper tout doute. On ne joue pas avec la sécurité de la population. » a mentionné le maire Vanasse.

Bornes-fontaines municipales

La mise en demeure allègue que la municipalité possède 18 bornes non-conformes aux normes en vigueur et que la vie des citoyens est en danger. Cette allégation est fausse. La municipalité a conçu un point d'eau dans le secteur de la rue du Hameau afin de compenser et rectifier la problématique. Cette mesure est reconnue comme efficace par le schéma de couverture. Aucun citoyen n'est brimé ou en danger grâce à ce point d'eau qui a été conçu.

Également, il est mentionné que ces mêmes bornes ne respectent pas les normes en matière de couleur et que cela mine les efforts pour éviter la propagation des flammes. Le plaignant semble confondre plusieurs concepts. Certes, les propriétaires de bornes privées doivent se conformer au code de couleur afin de donner rapidement l'information sur la pression liée à la borne. Pour ce qui est des bornes municipales, le service de sécurité incendie dispose de toute l'information en temps réel grâce à la centrale d'appels et au logiciel qui gère le registre des bornes fontaines sur notre territoire. Ainsi, l'intervention des services incendie se fait très rapidement, indépendamment de la couleur des bornes. La sécurité de la population n'est affectée en aucun cas.

Pression d'eau dans le secteur agricole et au *Manoir de chez nous*

La mise en demeure allègue également que la municipalité ne peut efficacement protéger ses concitoyens en zone agricole. Encore une fois, le plaignant fait erreur et omet de considérer un camion-citerne de 15 000 litres dans son calcul. Le débit d'eau dont nous disposons actuellement va au-delà du minimum recommandé dans le schéma de couverture de risques. De plus, l'entraide sur laquelle nous pouvons compter de la part des municipalités voisines vient accroître notre force de frappe en milieu

rural. La couverture est donc plus qu'adéquate dans le secteur agricole qui peut se considérer bien protégé.

Action Citoyens(nes) de Compton termine sa mise en demeure avec une bien triste tactique. En effet, le groupe mentionne que les résidents du *Manoir de chez nous* est mal équipé en matière de gicleurs et que son système ne peut permettre d'éviter une tragédie. Le groupe allègue que la municipalité ne peut fournir la pression nécessaire pour faire fonctionner les gicleurs. Bien qu'il s'agisse d'équipement privé, la municipalité travaille avec tous ses partenaires pour faire de la prévention et pour accompagner les propriétaires privés dans leurs démarches de protection incendie. Précisément sur le *Manoir de chez nous*, à notre connaissance, une analyse indépendante a été réalisée par un ingénieur qualifié et les conclusions sont très positives quant à la sécurité des résidents.

La municipalité de Compton tient à rassurer la population en matière de sécurité incendie. Tous les équipements disponibles respectent le schéma de couverture de risques de la MRC et contribuent efficacement à lutter contre les incendies et à sauver des vies. « En aucun cas, nous ne lésinerions sur la sécurité de notre population. Il est déplorable de voir qu'un groupe utilise de telles tactiques pour critiquer indirectement le projet du nouvel hôtel de ville. Un juge a déjà rejeté la demande d'injonction d'urgence et statuera incessamment sur la demande d'injonction initiale. J'en appelle au bon jugement des gens. Il est possible d'avoir des différends, mais l'argumentation doit se faire dans les limites acceptables de la bonne foi et du respect. Actuellement, je ne peux que déplorer les propos alarmistes qui ne font que nuire à notre municipalité » a conclu le maire Vanasse.

À noter que la municipalité ne fera pas d'autres commentaires et ne donnera pas d'entrevues sur le sujet.

-30-

Pour information

Bernard Vanasse
Maire
(819) 835-5584
(819) 620-2574

Philippe de Courval
Directeur général
(819) 835-5584
(819) 345-7516